

N.64/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Concession de service

Modification de contrat avenant n° 1

A - Identification du concédant

Ville de Simiane-Collongue

Hôtel de Ville

Place le Sévigné

13109 Simiane Collongue

Tel : 04.42.94.91.91

Représentée par : Monsieur Philippe ARDHUIN, son Maire en exercice, autorisé à signer le présent acte par délibération du Conseil Municipal (n°.....) en date du 15/12/2023.

B - Identification du concessionnaire

Association Bulles et Billes

132 Allée du Verdon

13770 VENELLES

SIREN : 509 534 335

Mail : creches.bb@orange.fr

C - Objet de la concession

- **Objet** : Gestion d'un établissement d'accueil de d'enfants de 0 à 4 ans - CRECHE
- **Date de la notification de la concession** : 1^{er} septembre 2018
- **Durée d'exécution de la concession** : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 avec prolongation tacite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024
- **Montant initial estimé de la concession** : Montant HT : 5 852 400€ (ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine).

D – Objet de la modification

Modifications introduites par l'avenant :

Substitution d'un nouveau concessionnaire

Le présent avenant a pour objet d'introduire les modifications listées ci-après, en application de l'article R. 3135-6 2° du Code de la commande publique, relatif à la substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une cession de contrat à la suite d'opération de restructuration du concessionnaire initial.

A compter du 1^{er} janvier 2024 la Mutualité Française PACA SSAM, dit la Mut', organisme régi par le Code de la Mutualité, dont le siège social est à : Lotissement Langesse, 1581 Avenue Paul Julien, 13100 LE THOLONET (SIRET 352 098 131 01041), représentée par Monsieur Lionel LE GUEN, Président, se substitue à l'association Bulles et Billes dans le contrat de concession, dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette substitution fait suite à une opération de restructuration entre l'association Bulles et Billes et la Mut'.

Conformément à l'article R. 3135-6 2° du Code de la Commande Publique, le nouveau concessionnaire a justifié de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.

Incidence financière sur le montant estimé de la concession :

NON

OUI

Prise d'effet de l'avenant : Les modifications listées ci-dessus, prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Portée de l'avenant :

Toutes les clauses et conditions du contrat de concession demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas impactées par le présent avenant.

E - Signature

Signature du concessionnaire initial Association BULLES ET BILLES :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LIONEL LE GUEN, Président	Le Tholonet	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du nouveau concessionnaire Mutualité Française PACA SSAM :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. LIONEL LE GUEN, Président	Le Tholonet	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du concédant

A Simiane Collongue, le

Signature :

Philippe Ardhuin

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification de contrat »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)